

OGEC Collège St Joseph et Ecoles ST Nicolas

Contribution Famille 2023/2024

La contribution famille se calcule à partir de votre **Quotient Familial** sur lequel est appliqué un coefficient défini par l'OGEC. La contribution famille contient les frais de :

- Scolarité,
- Reproductions,
- Mutuelle St Christophe,
- Matériel Pédagogique,
- Personnel OGEC,
- pour l'Ecole, les sorties scolaires hors nuitées.

Le coefficient mensuel à appliquer pour l'année scolaire **2023-2024** est de **0.0522**

Quotient familial **minimal** retenu : **250**

Quotient familial **maximal** retenu : **1500**

Réduction en petite section, en cas de demi-journée : 50%

Ex : ● Pour une famille dont le QF est de 920, la contribution familiale sera de
 $920 \times 0.0506 = 48.02 \text{ €}$

● Pour une famille dont le QF est de 230 la contribution famille sera de
 $250 \times 0.0506 = 13.05 \text{ €}$

Mode de règlement : Sur 10 mois d'Octobre à Juillet par prélèvement.

Dans ce dernier cas, si rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.

En cas de non-paiement, nous appliquerons *l'article 5-2 de la convention de la scolarisation.*



Sans justificatif de votre Quotient Familial, il vous sera appliqué **le tarif maximum**
(aucune relance ne sera faite)

Pour tout changement de situation en cours d'année scolaire, nous ajusterons les contributions l'année scolaire suivante, sur présentation d'un justificatif du nouveau quotient familial.

OGEC
Le Président
M. DUCHAND

ECOLES ST NICOLAS
La Directrice
N. CISEK

COLLEGE ST JOSEPH
La Directrice
A. NICARD

RESTAURATION SCOLAIRE 2023.2024



La restauration est gérée par la Société SCOLAREST

- Les élèves demi-pensionnaires (3 ou 4 repas par semaine) → 5.60 € le repas
Le paiement se fera par prélèvement d'octobre à juillet.
Une facture mensuelle vous sera établie de septembre à juin
- Pour les élèves externes ou prenant leur repas occasionnellement → 6.10 € le repas
Le paiement se fera par chèque à l'ordre du collège St Joseph. Les badges de cantine sont à créditer par chèque ou espèces.

ABSENCES

Les absences au restaurant scolaire doivent rester exceptionnelles (**signalées via le carnet de correspondance**) **et seront facturées** au prix correspondant à la formule d'inscription que vous choisirez en début d'année scolaire 2023/2024.